

Liste de contrôle pour l'exportation dans le cadre de l'AGOA: marchandises non textiles

Activité	Responsabilité	✓ Etat
1. La facture commerciale est établie par le producteur/exportateur et comprend une description et la valeur des marchandises. Cette valeur peut être la valeur en détail ou en gros ou encore inclure le montant conclu entre l'acheteur et l'exportateur. Le prix doit en tout cas refléter le coût de tous les apports. Ce document est la facture standard délivrée par les entreprises et qui fait l'objet d'audit par les services des impôts et taxes et de douane.	Producteur	
2. Le certificat d'origine est alors obtenue et complété. Le certificat est normalement acheté à un montant minimal auprès de la chambre nationale de commerce, et rempli par l'exportateur ou son agent. Le certificat décrit la marchandise tel qu'en article No. 1 et certifie là où est produite la marchandise (le nom du pays où au moins 30 pour cent de valeur a été ajoutée à la marchandise).	Producteur	
3. La déclaration faite par l'agent au nom de l'exportateur est établie sur la base des deux documents ci-dessus énumérés. L'agent devrait contrôler physiquement la marchandise pour s'assurer que la déclaration est conforme à la marchandise.	Agent en exportation	
4. Marchandise envoyée à la douane du pays exportateur pour contrôle et certification. Cela est fait par l'exportateur ou son agent, en son nom. La présentation doit inclure la déclaration et le certificat d'origine.	Exportateur ou agent	
5. La douane donne son accord pour l'expédition. Le certificat d'origine peut être endossé par la douane sans frais.	Douane du pays exportateur	
6. L'exportateur transmet les <i>originaux</i> de la facture commerciale et du certificat d'origine à l'importateur ou son agent qui fera une déclaration officielle à la douane aux Etats-Unis.	Exportateur	

Liste de contrôle pour l'exportation dans le cadre de l'AGOA: produits textiles (catégories 1-0 compris)

Activité	Responsabilité	✓ Etat
1. La facture commerciale (remplie comme expliquée ci-dessus)	Producteur	
2. Le certificat d'origine (acheté auprès de la douane ou chambre de commerce et rempli comme expliqué ci-dessus)	Producteur	
3. La déclaration faite au nom de l'exportateur par l'agent est sur la base des documents en articles 1 et 2 ci-dessus (facture commerciale et certificat d'origine de textiles)	Agent en exportation	
4. La marchandise envoyée à la douane du pays exportateur par l'exportateur ou son agent pour contrôle et certification. La présentation de la marchandise est accompagnée de la déclaration et du certificat d'origine de textiles	Exportateur ou agent	
5. La marchandise est approuvée pour l'expédition en cachetant la facture commerciale et en délivrant un VISA de neuf chiffres par la douane	Douane du pays exportateur	
6. L'exportateur transmet les <i>originaux</i> de la facture commerciale et du certificat d'origine à l'importateur ou à un autre agent qui fera la déclaration officielle en douane aux Etats-Unis.	Exporter	